

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0147  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DU COMMANDANT LISIACK**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0174 par laquelle ORANGE UI SUD-OUEST Site LA ROCHELLE-PERIGNY demeurant 1 rue Jacques de Vaucanson 17180 PERIGNY représentée par Monsieur Cédric FAURE obtient l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de véhicule de chantier (utilitaires légers) au 32 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, RESIDENCE LES EMBRUNS

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/06/2025 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le 04/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit au 32 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, devant l'entrée de la RESIDENCE LES EMBRUNS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE UI SUD-OUEST Site LA ROCHELLE-PERIGNY.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 22 mai 2025

**Tony LOISEL**

*Monsieur le Maire*



**DIFFUSION:**

- *ORANGE UI SUD-OUEST Site LA ROCHELLE-PERIGNY*
- *Monsieur le Maire*
- *DDSP*
- *Responsable Police Municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*